



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-114

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

Sommaire

DDT / Direction

32-2021-07-12-00003 - Arrêté de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (6 pages) Page 3

32-2021-07-12-00004 - Décision de délégation de signature en matière d'Application du droit des sols (4 pages) Page 10

32-2021-07-12-00005 - Délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 15

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2021-07-12-00002 - Arrêté portant restriction temporaire de la vente, de la détention et de l'usage sur la voie publique d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques et de produits inflammables (2 pages) Page 18

DDT

32-2021-07-12-00003

Arrêté de subdélégation de signature de
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Direction**

ARRÊTÉ
**portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires du Gers à ses collaborateurs.**

Le directeur départemental des territoires,

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n°89.2539 du 26 octobre 1989 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer portant transfert de pouvoir de gestion de personnel ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2019 nommant M. Christophe BOUILLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 11 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2021-03-10-003 du 10 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers à compter du 10 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 nommant M. Xavier VANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 12 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2021-07-07-00002 du 7 juillet 2021 du portant délégation de signature à Monsieur Xavier VANT, directeur départemental des territoires du Gers ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

SUR proposition de Madame la Directrice du secrétariat général commun.

Tél : 05 62 61 46 46
19 Place du Foirail - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Gers M. Xavier VANT est donnée à Christophe BOUILLY, directeur départemental adjoint des territoires du Gers en toutes les matières ainsi qu'aux personnes mentionnées dans le présent arrêté dans le cadre leurs attributions.

Article 2

La subdélégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions fixées par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers, aux personnes ci-après :

1° Monsieur Nicolas FLOUEST, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « eau et risques » et animateur de la MISEN et son adjoint Monsieur Guillaume POINCHEVAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « ressource en eau et milieux aquatiques », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la police de l'eau, à la police de la navigation et de la pêche, au suivi des associations syndicales de propriétaires, aux aides dédiées à l'hydraulique agricole ainsi que ceux relatifs aux risques naturels et technologiques.

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée par :

- Monsieur Laurent VORONOVAS, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité « risques naturels et technologiques », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux risques naturels et technologiques et à la police de la navigation ;

- Madame Natacha JUVANON, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « qualité de l'eau », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la police de l'eau et de la pêche, au suivi des ASA, aux aides dédiées à l'hydraulique agricole.

- Monsieur Benoit MARS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de l'appui à la gouvernance de l'eau dans les territoires, à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la police de l'eau et de la pêche, au suivi des ASA, aux aides dédiées à l'hydraulique agricole.

2° Monsieur Franck ALBERO, ingénieur en chef des TPE, chef du service « cohésion des territoires » et son adjoint, Monsieur Pascal LAZERGES, attaché principal d'administration, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la sécurité et à l'éducation routière, au transport, à la gestion de crise, à la publicité, à l'éclairage nocturne, aux déplacements, au bruit, à l'énergie, à l'accessibilité notamment à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à la construction, à l'habitat – logement et au renouvellement urbain, à la politique de la ville, au nouveau conseil aux territoires.

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée par :

- Madame Aline NOIRJEAN, déléguée permis conduire et sécurité routière, cheffe de l'unité « éducation routière », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'éducation routière ;

- Madame Isabelle AVEZAC, attachée d'administration, référente « crise – publicité », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion de crise, la publicité et l'éclairage nocturne ;

- Madame Gaëlle MEYNEY, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, cheffe de l'unité « sécurité routière », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la sécurité routière ;

- Madame Chrystelle BLANCARD, attachée principale, cheffe du pôle « politiques de l'habitat et de la construction », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'habitat, à la politique de la ville, à l'accessibilité notamment à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à la construction ;
- Monsieur Michel CERES, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité « politique de l'habitat », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'habitat, à la politique de la ville ;
- Madame Armelle LARRAMENDY, attachée d'administration, cheffe de l'unité « accompagnement des territoires », à l'effet de signer tous les actes relatifs au nouveau conseil aux territoires ;
- Madame Nathalie DUPRAT-GACHIES, attachée d'administration, cheffe de l'unité « transition écologique », à l'effet de signer tous les actes relatifs au déplacement, bruit, énergie et transport ;
- Monsieur Jean LAZARTIGUES, technicien supérieur en chef du développement durable, chef d'unité territoriale, à l'effet de signer les actes relatifs au nouveau conseil aux territoires.

3° Monsieur Michel UHLMANN, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service « territoire et patrimoines » et son adjointe Sarah BOURGOUIN, ingénieure divisionnaire des TPE à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et à l'action foncière des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire, à l'application du droit des sols, à l'aménagement foncier agricole et forestier, à la forêt, à la chasse, à « Natura 2000 », aux actions relatives à la gestion des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi qu'à l'appui au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture.

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée par :

- Monsieur Olivier CAZAUX, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'unité « planification et urbanisme opérationnel », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et à l'action foncière des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire, et à l'appui au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture ;
- Madame Chrystel BADIE, attachée d'administration, cheffe de l'unité « application du droit des sols », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'application du droit des sols et à l'appui au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture ;
- Monsieur Franck LEBLANC, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « environnement », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'aménagement foncier agricole et forestier, à la forêt, à la chasse, à « Natura 2000 », aux actions relatives à la gestion des milieux naturels et de la biodiversité.

4° Monsieur Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service « agriculture durable » à l'effet de signer tous les actes relevant des aides du 1^{er} pilier de la PAC et les actes relatifs à la réglementation du 2^{ème} pilier de la PAC, aux aides du 2^{ème} pilier (axes 1 et 2 et mesure 6-4-1), aux aides DiNA CUMA et contrôles, ainsi que les courriers relevant de la politique des structures et des SAFER.

La subdélégation lui est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous sa responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement, la totalité des subdélégations de M. Julien BARTHES sont également exercées par :

- Madame Céline CHAUBET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « gestion des aides », à l'effet de signer tous les actes relevant des aides du 1^{er} pilier de la PAC, aux aides SIGC du 2^{ème} pilier de la PAC, à la conditionnalité, ainsi que tous les actes et correspondances relatifs aux contrôles, à la coordination des contrôles des aides agricoles et à la conditionnalité ;
- Madame Sophie RICHARD, attachée principale d'administration, cheffe de l'unité « organisation économique », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la modernisation, à l'installation et des mesures 6-4-1 ;

- Monsieur Patrick DURAN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « agro-environnement », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux MAE, à l'agriculture biologique, à l'agroforesterie, à la modernisation ;

- Monsieur Michel DUPRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « filières et société », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux calamités agricoles, à la gestion des GAEC, aux aides conjoncturelles, aux dispositifs agridiff/ARP, au plan de campagne, à la transmission et à la politique des structures et des SAFER.

5° Madame Nathalie MANZO, attachée d'administration, cheffe du pôle « information, expertise et développement des territoires », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'observation et la connaissance du territoire.

La subdélégation lui est également donnée pour les actes de gestion courante des agents placés sous sa responsabilité, notamment la validation des congés.

6° Monsieur Xavier ROUX, attaché d'administration, responsable de l'unité « affaires juridiques », à l'effet de signer tous les actes relatifs au contentieux administratif, au contentieux pénal au titre notamment du code de l'urbanisme.

7° Monsieur Franck ALBERO, ingénieur en chef des TPE, chef du service « cohésion des territoires », à l'effet de signer tous les actes en lien avec la sécurité défense en tant que responsable sécurité défense.

Mesdames et Messieurs Isabelle AVEZAC, attachée d'administration, Sarah BOURGOUIN, ingénieure divisionnaire des TPE, Nathalie MANZO, attachée d'administration, Guillaume POINCHEVAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Pascal LAZERGES, attaché principal d'administration, Michel UHLMANN, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, Nicolas FLOUEST, ingénieur divisionnaire des TPE à l'effet de signer tous les actes relatifs à la restriction de circulation pour le transport routier pour les périodes durant lesquelles ils sont de permanence.

Article 3

la subdélégation de signature est donnée à Madame Gaëlle MEYNEY, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, cheffe de l'unité sécurité routière, à l'effet de déposer plainte au nom de Monsieur le préfet du Gers en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous les actes et courriers afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est exercée par :

- Messieurs Benoît MARSAN, gestionnaire de la base accident et Xavier AHOANSOU, responsable de l'observatoire de la sécurité routière, à l'effet de déposer plainte au nom du préfet du Gers en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous les actes et courriers afférents.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier VANT, directeur et de M Christophe BOUJILLY, directeur adjoint, subdélégation est donnée, en application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, pour signer la totalité des affaires dont délégation est donnée par Monsieur le Préfet du Gers, à :

Monsieur Michel UHLMANN, ingénieur des TPE hors classe, chef du service territoire et patrimoines ;

Monsieur Franck ALBERO, ingénieur en chef des TPE, chef du service cohésion des territoires ;

Monsieur Nicolas FLOUEST, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service eau et risques et animateur de la MISEN ;

Monsieur Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service agriculture durable.

Article 5

L'arrêté du 25 mai 2021 est abrogé.

Fait à Auch, le 12/07/2021

le Directeur départemental des territoires,



Xavier VANT

DDT

32-2021-07-12-00004

Décision de délégation de signature en matière
d'Application du droit des sols

**DECISION
Application du droit des sols**

Le directeur départemental des territoires du Gers,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 423-16 et R 422-2 ;

Sur proposition de M. le chef du service territoire et patrimoines.

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature du directeur départemental des territoires du Gers est donnée, pour signer les courriers et bordereaux de consultation des services, ainsi que pour procéder à ces consultations par voie électronique à :

M. Michel UHLMANN, ingénieur hors classe des TPE, chef du service territoire et patrimoines,

Mme Sarah BOURGOIN, ingénieur divisionnaire des TPE, adjointe au chef du service territoire et patrimoines,

Mme Chrystel BADIE, cheffe de l'unité ADS,

Mme Frédérique HEULOT, cheffe de pôle instruction,

Mme Françoise CAPDECOMME, cheffe de pôle relation avec les collectivités locales

Mmes Elisabeth DUFRECHOU, Valérie SERE, instructrices ADS

ARTICLE 2 : Délégation de signature du directeur départemental des territoires du Gers est donnée, en vue d'émettre l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de signer les courriers d'envoi aux sous-préfets d'arrondissement, dans le cadre de la procédure d'avis divergents, pour les dossiers énumérés ci-dessous :

- déclarations préalables
- certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir dans les cas exposés ci-dessous :

Affaire suivie par Michel UHLMANN
Mél. : ddt-stp@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 12
19 Place du Foirail - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

- * absence de desserte par les réseaux eau et/ou électricité, cette absence de desserte pouvant être caractérisée par une distance entre le terrain et le réseau supérieure à cent mètres, l'absence dans le dossier d'une servitude nécessaire au passage des réseaux ou de l'accord du demandeur sur le financement des travaux dans le cas d'un raccordement individuel de moins de cent mètres ou le caractère insuffisant de la capacité du réseau concerné.
- * incapacité du terrain à accueillir une installation d'assainissement autonome
- * terrain situé en zone ZN d'une carte communale, pour un projet n'ayant pas vocation à être réalisé dans cette zone (habitation notamment).
- * avis défavorable conforme de l'ABF sur les projets de permis.
- * avis défavorable du gestionnaire du réseau routier pour l'accès
- * capacité insuffisante de la station d'épuration dans le cas où le projet doit être raccordé au réseau collectif
- * non-respect des règles d'implantation prévues au règlement national d'urbanisme
- * absence de recours obligatoire à un architecte
- * annexes et extensions non mesurées ne pouvant être autorisées hors des parties actuellement urbanisées des communes au RNU
- * refus de transfert d'autorisation
- * refus de permis modificatif en cas de nécessité de déposer une nouvelle demande de permis de construire
- * absence de défense incendie
- * refus de prorogation de certificats d'urbanisme dans le cas prévu au premier alinéa de l'article R410-17 du code de l'urbanisme à :

M. Michel UHLMANN, ingénieur hors classe des TPE, chef du service territoire et patrimoines,

Mme Sarah BOURGOUIN, ingénieur divisionnaire des TPE, adjointe au chef du service territoire et patrimoines,

Mme Chrystel BADIE, cheffe de l'unité ADS,

ARTICLE 3 : Délégation de signature du directeur départemental des territoires du Gers est donnée en vue d'émettre l'avis du service instructeur des autorisations d'urbanisme et de signer les bordereaux d'envoi à l'autorité compétente à :

M. Michel UHLMANN, ingénieur hors classe des TPE, chef du service territoire et patrimoines,

Mme Sarah BOURGOUIN, ingénieur divisionnaire des TPE, adjointe au chef du service territoire et patrimoines,

Mme Chrystel BADIE, cheffe de l'unité ADS,

Mme Frédérique HEULOT, cheffe de pôle instruction.

Mme Françoise CAPDECOMME, cheffe du pôle relations avec les collectivités locales

Mmes Elisabeth DUFRECHOU, Valérie SERE, instructrices ADS, pour les certificats d'urbanisme de simple information (article L410-1, a du code de l'urbanisme)

ARTICLE 4 : Délégation de signature du directeur départemental des territoires du Gers est donnée pour la signature des bordereaux de transmission des projets de lettres d'instructions au titre du contrôle de légalité à :

M. Michel UHLMANN, ingénieur hors classe des TPE, chef du service territoire et patrimoines,

Mme Sarah BOURGOUIN, ingénieur divisionnaire des TPE, adjointe au chef du service territoire et patrimoines,

Mme Chrystel BADIE, cheffe de l'unité ADS,

Mme Françoise CAPDECOMME, cheffe du pôle relations avec les collectivités locales

ARTICLE 5 : M. le chef du service territoire et patrimoines et l'ensemble des agents suscités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auch, le 12/07/2021

Le Directeur Départemental des Territoires



Xavier VANT

DDT

32-2021-07-12-00005

Délégation de signature en matière de fiscalité
de l'urbanisme



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service territoire et patrimoines**

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDT du Gers
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le directeur départemental des territoires du Gers,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255A ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1723 sexies ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 à L524-16 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-34 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité et l'article R. 620-1 qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 21 juin 2021, portant nomination de M. Xavier VANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée du directeur départemental des territoires du Gers à :

M. Christophe BOUILLY, directeur adjoint

M. Michel UHLMANN, chef du service territoire et patrimoines

Mme Chrystel BADIE, chef de l'unité application du droit des sols,

Mme Valérie DUVIGNAU, responsable fiscalité de l'aménagement au sein de l'unité application du droit des sols

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la taxe locale d'équipement,
- de la taxe départementale des espaces naturels sensibles
- de la taxe départementale pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Affaire suivie par Michel UHLMANN
Mél. : ddt-stp@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 12
19 Place du Foirail - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Article 2 : Délégation de signature du directeur départemental des territoires du Gers est donnée :

M. Christophe BOUILLY, directeur adjoint

M. Michel UHLMANN, chef du service territoire et patrimoines

Mme Chrystel BADIE, chef de l'unité application du droit des sols,

Mme Valérie DUVIGNAU, responsable fiscalité de l'aménagement au sein de l'unité application du droit des sols

à l'effet de signer les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations d'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 3 : Sont désignés pour représenter le directeur départemental des territoires devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1 : M. Michel UHLMANN, chef du service territoire et patrimoines, 2 : Mme Chrystel BADIE, chef de l'unité application du droit des sols.

Article 4 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

AUCH, le 12/07/2021

Le Directeur Départemental des Territoires,



Xavier VANT

Préfecture du Gers

32-2021-07-12-00002

Arrêté portant restriction temporaire de la vente, de la détention et de l'usage sur la voie publique d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques et de produits inflammables



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Unité Défense et sécurité civiles

ARRÊTÉ

**portant restriction temporaire de la vente, de la détention
et de l'usage sur la voie publique d'artifices de divertissement,
d'articles pyrotechniques et de produits inflammables**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 122-52 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

Considérant que la période de la fête nationale est propice à une recrudescence d'incendies provoqués par des individus, isolés ou en réunion, contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics ;

Considérant que les tirs de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation et que le jet de pétards et de fusées sont susceptibles de créer des mouvements de panique et de causer des blessures sérieuses ;

Considérant qu'il existe des risques d'utilisation, par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques et de produits inflammables contre les forces de l'ordre ou contre les biens, en particulier les véhicules et les réceptacles à ordures ménagères ;

Considérant que le cumul de ces risques crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures de sécurité renforcées ;

Considérant l'événement survenu dans la nuit du 2 au 3 juillet dernier, au cours de laquelle des tirs d'articles pyrotechniques visant une ambulance ont généré des troubles à l'ordre public ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 18 juillet 2021, 20h00, sont interdites :

- la vente, la détention et l'usage de feux d'artifices, fusées et pétards sur la voie publique ;
- la détention, le transport ou la vente de combustible en récipient portable sauf pour les démarches à usage privé dûment justifiées, pour les livraisons de combustible de chauffage ou pour les personnes détenant une autorisation de détention, d'utilisation et de transport de produits dangereux ou explosifs.

.../...

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux professionnels de la pyrotechnie pour l'exercice de leur activité de tir de feux d'artifice pour le compte de collectivités territoriales ou d'associations.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du département du Gers.

ARTICLE 5 : M. le Directeur de cabinet, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à AUCH, le 12 JUL. 2021

Le Préfet



Xavier BRUNETIERE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.